



AGENCE NATIONALE

DES BOURSES DU GABON

DIRECTION GENERALE

DIRECTION DE L'ORIENTATION

ET DE LA SCOLARITE

SERVICE ORIENTATION

N° 000005 /PR/ANBG/DG/DOS/SO

Note –Circulaire 2019

Relative à la procédure de Demande de Bourses d'Etudes

Le **Directeur Général** de l'Agence Nationale des Bourses du Gabon (A.N.B.G.) porte à la connaissance des élèves, étudiants, parents, responsables d'établissements et usagers que la **date limite de dépôt des dossiers de demande de bourse**, dont les imprimés sont disponibles sur le site web www.anbg.ga, est fixée, sans appel, au **Mardi 30 avril 2019**, conformément à l'article 11 du Décret n°0404/PR/MENSTFPRSCJS du 26 septembre 2012.

I) TRANSMISSION ET DEPOT DE DOSSIER

1- Pour les **élèves et étudiants régulièrement inscrits**, la **transmission** des dossiers à l'A.N.B.G. se fait **obligatoirement par voie hiérarchique**, portant **visa et signature des administrations compétentes**, notamment les **Chefs d'établissements**.

2- Pour les **élèves et étudiants** scolarisés à l'étranger, les dossiers doivent être authentifiés par le **Chef d'établissement** et le **Conseiller Culturel** de la Mission Diplomatique du Gabon ou par le **Responsable de l'Organisme de Gestion des boursiers** (en **Allemagne**, au **Canada** et en **France**) ; suivant consignation dans un bordereau.

3- Le **candidat libre au baccalauréat** (*non scolarisé ou scolarisé dans un établissement privé non reconnu d'utilité publique*) devra **directement déposer son dossier auprès des Services de l'A.N.B.G. (Service Courrier)**, contre un **récépissé** attestant du dépôt, (article 11 du décret n°0404/PR/MENSTFPRSCJS).

NB : Le **candidat libre** ne peut prétendre à une bourse d'études qu'à condition d'avoir obtenu le baccalauréat avec une **mention** autre que "**passable**" (article 13 du décret n°0404/PR/MENSTFPRSCJS du 26 septembre 2012).

Est considéré comme candidat libre :

- Le candidat scolarisé dans un établissement non reconnu d'utilité publique ;
- Tout citoyen non scolarisé, dans une perspective de promotion sociale, se présentant à un concours ou examen organisé par l'État (décret n°00020/PR/MENSTFPRSCJS du 02 novembre 2012).

4- L'admission au concours d'entrée aux grandes Ecoles de formation au Gabon dispense du respect de la date du 30 avril : le délai applicable est alors de trente (30) jours après la date officielle d'ouverture de la formation (article 11 du décret n°0404/PR/MENSTFPRSCJS du 26 septembre 2012).

II) PIECES A FOURNIR

A- Candidats au baccalauréat pour l'année scolaire 2018/2019

1- Pièces à compléter au plus tard le mardi 30 avril 2019

- 1 fiche de demande de bourse " Elèves", à télécharger sur www.anbg.ga dûment remplie par l'intéressé (e) ;
- 1 fiche d'orientation, à télécharger sur www.anbg.ga dûment remplie et signée par l'intéressé (e) ;
- 1 photo d'identité couleur à coller sur la fiche ;
- 1 copie légalisée de l'acte de naissance ;
- 1 certificat de nationalité et un jugement portant attribution de la nationalité gabonaise pour tout élève né au Gabon mais dont les deux parents sont étrangers.

2- Pièces à compléter après l'obtention du baccalauréat à l'A.N.B.G. selon le calendrier fixé par la Direction Générale

- 1 copie du certificat d'admission au baccalauréat (ou diplôme équivalent) légalisée par la Direction Générale des Examens et Concours (D.G.E.C.) ;
- 1 copie du relevé de notes au baccalauréat légalisée par la D.G.E.C ;
- 1 Fiche de Projet d'Etudes (Universitaires), à télécharger sur www.anbg.ga ;
- la Fiche de Projet pour l'Orientatation des élèves des classes de Terminale et Lycées et Collèges délivrée par l'Institut Pédagogique National (I.P.N.) à remplir, **uniquement par les élèves scolarisés** au Gabon, en présence d'un Conseiller d'Orientatation de l'I.P.N. ;
- la préinscription éventuelle et le coût annuel des frais de scolarité.

NB : Les candidats ayant obtenu des préinscriptions dans les établissements référencés par l'ANBG, dont la liste est disponible sur le site www.anbg.ga , sont invités à les déposer immédiatement à l'ANBG à la porte A35.

B- Etudiant non boursier

Pièces à fournir à l'A.N.B.G. par voie hiérarchique le lundi 30 avril 2019 au plus tard

- 1 fiche de Demande de Bourse "Etudiant", à télécharger sur le site web www.anbg.ga dûment remplie et signée par l'intéressé (e) ;
- 1 photo d'identité couleur à coller sur la fiche ;
- 1 copie légalisée de l'acte de naissance ;
- 1 certificat de nationalité et un jugement portant attribution de la nationalité gabonaise pour tout étudiant né au Gabon mais dont les deux parents sont étrangers.
- 1 copie du Certificat d'admission au baccalauréat légalisée par la D.G.E.C. ;
- 1 copie de l'attestation de réussite des années antérieures, certifiée conforme par l'établissement ;

Pièces à compléter à l'A.N.B.G. après l'obtention des résultats des examens 2018/2019

- 1 relevé de notes de la formation validée ;
- 1 copie de l'attestation de réussite ;
- 1 inscription de l'année 2019/2020

